

Montréal, le 24 septembre 2013

Par système de dépôt électronique

À : Tous les participants

Objet : Demande d'approbation du taux de rendement des capitaux propres et du mécanisme de traitement des écarts de rendement
Demande de complément de preuve
Dossier de la Régie : R-3842-2013

La présente est en réponse à une demande d'ajustement au calendrier du déroulement du dossier mentionné en titre, déposée le 20 septembre 2013 à la Régie par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur).

La Régie a reçu également, le 23 septembre 2013, les commentaires de l'AQCIE/CIFQ relativement à cette demande.

La Régie estime que les réponses du Transporteur et du Distributeur aux demandes de renseignements de la Régie ne sont pas essentielles aux intervenants pour la rédaction de leur preuve sur le taux de rendement. Ces derniers et leurs experts ont eu l'opportunité de poser toutes les questions qu'ils estimaient nécessaires sur la preuve originale et le complément de preuve déposé le 27 août 2013 et auront les réponses à leurs DDR en temps utile. La Régie n'acquiesce donc pas à la demande de délai additionnel de l'AQCIE/CIFQ.

La Régie a déjà reconnu dans sa décision procédurale D-2013-117 que les échéanciers pour le déroulement de ce dossier sont serrés. Cependant, étant donné les circonstances mentionnées par le Transporteur et le Distributeur et l'impossibilité de rencontrer le délai imparti pour le dépôt des réponses aux demandes de renseignements, la Régie accepte leur proposition de calendrier pour la suite du déroulement du dossier.

En conséquence, la Régie ajuste le calendrier comme suit :

- **4 octobre 2013 à 12 h** : date limite pour les réponses du Transporteur et du Distributeur aux DDR des intervenants et aux DDR de la Régie sur le MTÉR;

- **11 octobre 2013 à 12 h** : date limite pour les réponses du Transporteur et du Distributeur aux DDR de la Régie sur le taux de rendement;
- **15 octobre 2013 à 12 h** : date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants et des observations des personnes intéressées;
- **18 octobre 2013 à 12 h** : date limite pour les DDR sur la preuve des intervenants et pour les contestations des demandes de reconnaissance de statut d'expert;
- **24 octobre 2013 à 12 h (inchangée)** : date limite pour les réponses des intervenants aux DDR;
- **24, 25, 30, 31 octobre, 1^{er}, 4 et 5 novembre 2013 (inchangée)** : période réservée pour l'audience

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as